

# Nutrition Méditerranéenne et Santé (NMS)

Association Loi 1901

## Compte rendu de l'assemblée générale du 5 mai 2015

Etaient présents : Joël de Leiris, Sandrine Dubos-Cohen, Bernard Hudelot, Norbert Latruffe, Jean-Pierre Rifler

### 1- Approbation des statuts

Les statuts ci-dessous ont été adoptés à l'unanimité.

## STATUTS

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« Nutrition Méditerranéenne et Santé »

### Article 2

*But de l'association :*

Cette association a pour but de :

« Promouvoir et soutenir le développement de recherches scientifiques et médicales sur les effets bénéfiques pour la santé de la diète méditerranéenne et d'assurer la diffusion la plus large des connaissances sur ce sujet au niveau du grand public en organisant de façon optimale le transfert d'informations sur ce thème ».

### Article 3

*Siège social :* Le siège social de l'association est fixé à Hyères-les-Palmiers [34 avenue des Colibris, Le Mont des Oiseaux, 83400 Hyères-les-Palmiers]. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, cette décision devant être ultérieurement ratifiée par l'assemblée générale de l'association.

### Article 4

*Composition de l'association :* L'association se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

### Article 5

*Admission :* Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6

*Membres de l'association :*

- Sont « Membres bienfaiteurs » les personnes qui versent une cotisation annuelle d'un montant déterminé chaque année par l'assemblée générale
- Sont « Membres actifs » les personnes qui versent une cotisation annuelle de base d'un montant déterminé chaque année par l'assemblée générale.

### Article 7

*Radiation :* La qualité de membre de l'association se perd par le décès, la démission, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave.

## **Article 8**

*Ressources de l'association* : Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations de ses membres,
- les subventions émanant de l'État, des collectivités territoriales, et, d'une manière générale de tout organisme public ou privé ayant compétence et/ou intérêt vis-à-vis du domaines et des buts de l'association, tels que définis à l'article 2 des présents statuts,
- les dons manuels dans les limites autorisées par la loi.

## **Article 9**

*Conseil d'administration* :

L'association est administrée par un conseil de membres élus pour 5 ans par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de 4 membres :

- un président
- un vice-président
- un trésorier,
- un secrétaire.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Toutefois, les frais de mission encourus dans le cadre d'opérations décidées par le bureau, en relation avec les buts de l'association et donnant lieu à un compte-rendu présenté en Assemblée générale, peuvent être pris en charge sur le budget de l'association et remboursés sur justificatifs ou au forfait selon les règles de l'administration publique d'État.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement, avant un vote de confirmation intervenant lors de la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement intégral du Conseil intervient au terme du mandat.

## **Article 10**

*Réunions du Conseil d'administration* :

Le Conseil se réunit annuellement chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande écrite signée par un quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

## **Article 11**

*Assemblée générale ordinaire* :

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Il n'y a pas de quorum et, lors des votes, la majorité relative est suffisante. Chaque membre présent peut être porteur de 2 pouvoirs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire (par lettre ou par voie électronique). L'ordre du jour figure sur la convocation et seules les questions figurant à l'ordre du jour pourront être abordées lors de l'assemblée.

Le président préside l'assemblée et donne lecture du rapport moral annuel de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

### **Article 12**

*Assemblée générale extraordinaire :*

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus 1 des membres régulièrement inscrits et à jour de cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités habituelles.

### **Article 13**

*Règlement intérieur:*

Un règlement intérieur est élaboré par le Bureau, puis entériné par le Conseil d'administration durant la première année de vie de l'association. Il est alors soumis à l'assemblée générale suivante pour adoption. Ce règlement est destiné à préciser les différents points non prévus en détail par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14**

*Dissolution de l'association :*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### 2- Autorisation de gestion des comptes de l'association.

Le Président, Norbert Latruffe est titulaire du compte bancaire. La trésorière, Sandrine Dubos-Cohen aura autorisation de signature.

#### 3- Membres du bureau

A l'unanimité le bureau est constitué de la manière suivante :

Président : Norbert Latruffe

Vice-Président : Joël de Leiris

Trésorière : Sandrine Dubos-Cohen

Secrétaire : Jean-Pierre Rifler

Le bureau est élu pour une durée de 5 ans renouvelable

#### 4- Cotisation

La cotisation annuelle des adhérents est fixée à 25 (vingt cinq) Euros

#### 5- Commissaire aux comptes : Monsieur Bernard Hudelot

Fait à Hyères-les-Palmiers, le 5 mai 2015

Le Président

Le Trésorier

Norbert LATRUFFE

Sandrine DUBOS

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Joël DE LEIRIS

Jean-Pierre RIFLER